



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 20 février 2006**

***PROCES-VERBAL***

## - Séance du 20 février 2006 -

L'an deux mille six, le 20 du mois de février à 17 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, en mairie de Marcheprime.

Nombre de conseillers en exercice : vingt-huit

**Présents** : M. PERUSAT, M. CABANEL, M. LAULOM, M. CLAVE, Mme VENESI, M. PERRIERE, Mme PALLET, M. MACREZ, M. GADOU, M. BIBARD, M. LEGUAY, Mlle GALLOUX, Mme BASSIBEY, M. LAFON, M. GAUBERT, M. BOEREZ, Mme DEGUILLE, M. SAMMARCELLI, M. MAUPILE, Mme MEZEL, M. BAUDY, M. LONDEIX, Mme SYMPHOR, M. DUPHIL, M. DUBOURG, M. JARRY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. BIBARD

---

### **Procès verbal de la réunion précédente :**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

---

### **Ordre du jour :**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

---

### **Présentation d'Emmanuel POCHE**

*Je souhaiterais vous présenter une nouvelle personne qui vient d'arriver au titre de la COBAN, M. Emmanuel POCHE, ingénieur territorial, 33 ans, qui arrive du Médoc et qui est Responsable du Service Exploitation. Ce jeune homme est arrivé le 1<sup>er</sup> février 2006. Son poste était prévu dans l'organigramme, bien sûr. Merci.*

### **Information du Président relative au marché de collecte**

*Nous devons externaliser la collecte des déchets à partir du 1<sup>er</sup> mars 2006 mais nous avons eu un recours de la Société SURCA au Tribunal Administratif. Trois Sociétés avaient répondu à l'appel d'offres : SURCA, ONYX et EDISUD.*

*Ce référé a été prononcé par le Juge du Tribunal Administratif le 11 janvier 2006. C'est un recours sur la forme, le manque de précision dans l'avis de publicité européenne.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> février 2006, il y a des formulaires exclusifs européens c'est-à-dire que tout le monde se conforme au même modèle, alors qu'avant, nous avions un formulaire européen et un formulaire national.*

*Nous ne sommes pas les seuls à avoir eu un recours car le Syndicat Mixte du Vendermois a eu également sa procédure annulée.*

Bien sûr, nous avons relancé la procédure, nous nous sommes fait assister d'un avocat pour essayer de nous border au maximum afin de prévenir tout risque d'annulation mais nous ne sommes pas à l'abri, malgré tout, d'une annulation car un juge est un juge, nous n'en dirons pas plus.

Le calendrier, concernant ce marché qui a été relancé, est en votre possession.

Au Conseil Communautaire du 27 mars 2006 à 17 h 30, vous avez dû, je pense, le noter, on votera le Budget Primitif. Nous devons également nous prononcer sur ce marché, sachant que la Commission d'Appel d'Offres aura lieu le matin même ; donc, le dossier vous sera remis sur table. Le but pour tout le monde est que l'on soit opérationnel début juin 2006, de manière à avoir quelques semaines disons de « rodage » pour attaquer la saison d'été en juillet et août. Donc, il faut démarrer le plus tôt possible en ayant des emplois du temps très serrés.

---

### Intervention du Président sur les orientations budgétaires 2006

Mes chers collègues,

Parmi les différents points à l'ordre du jour de notre premier Conseil communautaire de l'année, le débat sur les orientations budgétaires 2006 occupe une place importante. Jean-Guy PERRIERE, notre premier Vice Président nous en présentera les grands axes.

Ces orientations budgétaires annoncent les priorités qui seront proposées dans le cadre du prochain budget primitif 2006. Elles permettent également de mesurer la situation et la stratégie financières de notre Communauté de Communes.

**L'année 2005** a été marquée par notre volonté à tous de rationaliser, sur l'ensemble du territoire, le dispositif de collecte des déchets, tant pour améliorer son organisation que pour générer une baisse des coûts et maîtriser ainsi l'évolution de la fiscalité (la TEOM).

Les conclusions des travaux qui ont été menés ont mis en évidence les avantages d'une gestion de la collecte par une entreprise privée. Nous avons pris la décision, vous le savez tous, de confier à un prestataire extérieur la gestion de ce service, afin de bénéficier d'une organisation professionnelle éprouvée.

**L'année 2006** va voir, au cours du mois de juin, la mise en application du nouveau dispositif de collecte : un dispositif plus ambitieux, offrant un service de proximité plus qualitatif et qui devrait nous permettre, je l'ai déjà souligné, de contenir l'évolution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

C'est là, un changement profond dans le fonctionnement de notre système de collecte.

Mais dans ce domaine, notre mission n'est pas pour autant terminée. Nous resterons très vigilants sur l'application du nouveau dispositif, afin qu'il réponde à nos exigences de qualité et aux attentes de nos concitoyens.

De plus, la Collectivité souhaite mettre en place la Redevance Spéciale, mode de fiscalité plus équitable qui répartira entre les professionnels, gros producteurs de déchets, la charge réelle du service qui leur est rendu.

*En 2006, la COBAN va engager, également, un important programme d'actions pour moderniser les équipements des déchèteries (labellisations), réhabiliter les décharges, créer des aires d'accueil des Gens du Voyage.*

*Elle interviendra dans les secteurs de l'économie (schéma directeur de développement économique) et de la culture (schéma de développement culturel à l'échelle du Pays Bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre). Elle poursuivra sa réflexion pour définir, avant le mois d'août, l'intérêt communautaire, préalable indispensable à la mise en place de son projet communautaire.*

*Telle est, mes chers collègues, tracée rapidement la ligne générale de notre action à venir.*

*Je ne doute pas que nous saurons tous nous mobiliser, que nous serons tous solidaires pour contribuer, ensemble, à un développement harmonieux de notre territoire et offrir à nos administrés les services de qualité qu'ils sont en droit d'attendre.*

*Comptez sur toute ma détermination pour y parvenir.*

*Je vous remercie.*

*Je donne la parole à Jean-Guy PERRIERE.*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**20 février 2006**

### ORDRE DU JOUR

*Adoption du procès verbal du 19 décembre 2005*

*Information du Président relative au marché de collecte*

- 1) *Débat d'Orientations Budgétaires 2006,*
- 2) *Déchèteries : Modification du règlement intérieur,*
- 3) *Collecte des déchets des ménages : Marché pour la fourniture de bacs roulants et accessoires,*
- 4) *Collecte des déchets des ménages : Acquisition et distribution de bacs destinés à la collecte du verre en porte-à-porte, autorisation de lancement d'une procédure d'appel d'offres et autorisation de signature du marché,*
- 5) *Andernos-les-Bains : Marché pour la gestion et l'exploitation de la déchèterie communale, suppression de la prestation d'exploitation « haut de quai », avenant en moins-value,*
- 6) *Audenge et Lanton : Marché pour les collectes des ordures ménagères, avenant n° 2,*
- 7) *Lège-Cap Ferret : Marchés de tri et de conditionnement des déchets ménagers et assimilés issus de la collecte sélective, avenants n° 3 :*
  - *Lot n° 2 : Collecte en apport volontaire des Journaux, Revues, Magazines (JRM),*
  - *Lot n° 3 : Collecte en apport volontaire du verre*
- 8) *Lège-Cap Ferret : création d'un centre de transfert des ordures ménagères, augmentation de l'enveloppe financière du projet et autorisation de signature du marché,*
- 9) *Andernos-les-Bains : Aire d'accueil des gens du voyage : autorisation de lancement d'une procédure d'appel d'offres et autorisation de signature pour les travaux d'aménagement,*
- 10) *Compte rendu des décisions du Président.*

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA  
REUNION DU 19 décembre 2005**

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 19 décembre 2005, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Communautaire en même temps que la convocation, est approuvé à l'unanimité.

## RAPPORT N° 1

### *Débat d'Orientations Budgétaires 2006*

Vu les articles L.2312-1, L.3312 et L.4311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'examen du budget primitif doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante, sur les orientations budgétaires.

Le «Débat d'Orientation Budgétaire» (DOB) imposé par la loi 92-125 du 6 février 1992 doit intervenir dans les deux mois précédant le vote du budget. Il doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget.

Vu l'avis du Bureau,  
Vu l'avis de la Commission,

#### Il est proposé :

- De débattre des Orientations Budgétaires 2006 sur la base des éléments joints en **annexe**.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

#### Interventions :

*LE PRESIDENT : Merci Jean-Guy PERRIERE, de cette présentation qui était longue, mais je crois nécessaire, pour faire le tour au niveau international, national et surtout local.*

*Vous avez remarqué que nos investissements, pour les années à venir, sont quand même importants. Il y a 10 000 000 d'Euros uniquement pour les réhabilitations et les constructions des déchèteries, ce qui veut dire que l'on ne va pas faire grand-chose de plus. Il va falloir également trouver des financements, car, n'oublions pas que 10 000 000 d'Euros, c'est notre budget annuel.*

*M. JARRY : Je m'aperçois que dans les grands projets 2006, on ne parle pas de développement économique. Est-ce que c'est un oubli ou est-ce que c'est volontaire ?*

*LE PRESIDENT : Dans le cadre du développement économique que nous avons mis en place, nous sommes assistés d'un Cabinet d'Etudes, donc nous y travaillons ; la réflexion est menée sur ce sujet.*

*M. JARRY : Donc, le programme continue en 2006.*

*LE PRESIDENT : Oui, bien sûr.*

*M. JARRY : Concernant les aires d'accueil des gens du voyage, il est mentionné l'estimation financière hors études pour un montant de 2 100 000 € H.T. Avez-vous une idée des aides que l'on est en droit d'espérer ?*

*LE PRESIDENT : Cela fait partie des contrats de développement durable que nous avons passés avec le Conseil Général. Il y a des financements que nous avons, et c'est pour cela que nous lançons toutes les études en 2006 afin de bénéficier, justement, des subventions qui seront apportées aussi bien par l'Etat pour les constructions, que par le Conseil Général pour le fonctionnement et les études. Nous avons l'accord du Sous-Préfet pour le lancement de toutes les études en 2006.*

*M. JARRY : De mémoire, il me semble que depuis très longtemps, nous parlions d'une aide égale à 70 % pour les investissements. Est-ce que c'est toujours d'actualité ? Le pourcentage a-t-il diminué ou augmenté ?*

*LE PRESIDENT : Pour l'instant, c'est toujours d'actualité.*

*M. MAUPILE : Merci à Jean-Guy PERRIERE pour sa note d'orientation. Ce qui est dit de façon sous-jacente, cela me semblerait intéressant dans la note d'orientations budgétaires que l'on puisse aussi avoir une photographie du contexte local, surtout dans le sens des collectivités territoriales, je pense au Conseil Régional et au Conseil Général, puisqu'on le voit, l'intercommunalité est de plus en plus dépendante des co-financements.*

*La santé financière ou les choix financiers que peuvent faire nos collectivités territoriales, que peuvent être la Région ou le Département, sont des facteurs majeurs dans l'évolution de nos budgets, puisqu'une partie non nulle des programmes, nous avons cité tout à l'heure le contrat Etat-Région par exemple, ou des programmes que peut lancer le Conseil Général, dépendent de co-financements.*

*Ce n'est pas parce qu'ils sont éventuellement chartés au niveau des subventions, en disant 70 ou 50 % du budget de fonctionnement, qu'ils vont être réalisés ; donc cela veut dire que la réalisation est quelquefois aléatoire. Il me semble important que l'on ait aussi le contexte régional et départemental car cela aura une influence sur notre capacité à réagir dans le temps. Exemple : si l'on a un plan Etat-Région qui glisse, ce qui est souvent le cas, on est tout de suite tributaire. Donc, je crois qu'il est de plus en plus nécessaire que l'on puisse aussi faire figurer les choix qu'ont fait les collectivités territoriales, aussi bien la Région que le Département, car ils influent directement dans notre fonctionnement. C'est quelque chose qu'il faut que l'on puisse mettre maintenant dans les débats budgétaires, car je ne sais pas si cela est vrai pour toutes les Communes, mais que constatons-nous ? On constate globalement que les subventions de 25 ou 50 % sur les gros équipements sont souvent lissées sur plusieurs années ; cela veut dire que les Collectivités ou les Communes font souvent la trésorerie pour les autres, et donc cela influe directement sur les fiscalités.*

*Je crois que c'est important que de plus en plus, pour le débat et vis-à-vis de nos citoyens, il y ait aussi cet éclairage, que le contexte national est certes important et majeur, mais aussi, il y a de plus en plus à prendre en compte les choix de fiscalité sur le plan local et territorial.*

*LE PRESIDENT : Merci mais je crois que nous avons la chance d'avoir un Conseiller Général et un Conseiller Régional qui peuvent peut-être nous répondre.*

*M. GAUBERT : Moi je veux bien répondre pour ce qui me concerne c'est-à-dire pour le Département, le Conseil Général. Au niveau des taux d'interventions pour les investissements, il n'y a pas de problèmes, nous avons simplement défini des critères qui sont : l'intercommunalité en premier, c'est pour cela qu'à son niveau, on bénéficie de subventions préférentielles par rapport aux Communes, et d'autre part, évidemment, c'est d'engager dans un développement durable. Donc on a défini dix critères. Il faudra en avoir trois pour bénéficier des subventions du Conseil Général à ces taux maximum.*

*C'est la philosophie qui préside à notre décision sur les investissements du Département.*

*LE PRESIDENT : Merci. Je donne la parole à M. le Conseiller Régional.*

*M. SAMMARCELLI : La compétence des ordures ménagères n'incombe pas à la Région. Je pense qu'il n'y a rien à dire là-dessus. Quant au développement économique, je crois qu'il faut terminer notre étude avant de parler de choses concrètes.*

*M. PERRIERE : Sur les interventions des Collectivités Territoriales, je crois qu'il faut que l'on soit tous conscients ici que les deux Collectivités, que ce soit le Conseil Régional ou le Conseil Général, se trouvent dans des situations où ils ont à modifier aussi et à tenir compte des compétences qu'ils ont à assumer. Je crois entre nous que nous n'irons pas dans des aides substantielles dans l'avenir.*

*M. MAUPILE : C'est pour cela qu'il me semblait bien de le préciser.*

*M. GAUBERT : C'est vrai qu'au niveau des aides, il y a beaucoup de compétences qui nous sont transférées par l'Etat et quand on regarde déjà le nombre de personnes employées par le Conseil Général, on a passé la barre des 6 000 employés, c'est-à-dire par les transferts des DDE et j'en passe ...*

*Mme SYMPHOR : Concernant les investissements, il a été précisé qu'il fallait considérer un montant de plus de 10 000 000 d'Euros, d'après ce que j'ai entendu, plus peut-être, les emprunts qui sont déjà réalisés à savoir environ 1 000 000 d'Euros. Donc, ce que j'aurais voulu avoir, prévoir dans tous les cas, c'est de connaître la capacité d'endettement de la COBAN afin de pouvoir optimiser au mieux les emprunts et de les programmer sur 3, 4 ou 5 ans, tout dépend du nombre d'années dont on pourra disposer, sachant que les investissements qui sont prévus aujourd'hui, doivent être faits très rapidement, de toute façon. Ce que je voulais savoir, c'est si l'on a des obligations par rapport à la capacité d'autofinancement de la COBAN ou pas.*

*M. PERRIERE : Je crois qu'il faut que l'on soit bien conscients qu'à l'heure actuelle, les ressources de la COBAN sont essentiellement au nombre de trois :*

*- La fiscalité de la Taxe d'Ordures Ménagères, bientôt peut-être la Redevance ordures ménagères, pour moi c'est le « pool » déchets,*

*- La DGF que nous avons encore et qui a diminué dans l'exercice 2005, d'une façon assez sensible par rapport à nos prévisions et qui peut-être, là aussi, sera amenée à diminuer, notamment compte tenu des fiscalités. (Je vous ai parlé tout à l'heure de la Taxe Professionnelle, du « bouclier fiscal » concernant les personnes physiques), cela aura, peut-être à terme, (pas en 2006 mais en 2007), des conséquences sur les ressources des Collectivités locales. En effet, s'il y a bouclier fiscal, il y a quelque part une barre qui compense cette barre. Ce seront peut-être uniquement les Collectivités locales qui compenseront :*

*- La Fiscalité Additionnelle :*

*Compte tenu des investissements que nous avons à faire, et notamment dans la colonne des réhabilitations de décharges et de compétences nouvelles comme les aires d'accueil des gens du voyage, il faut le prévoir dans la colonne de la fiscalité additionnelle, on ne peut pas le prendre ailleurs.*

*On aura la capacité de financement que l'on se donnera par la fiscalité.*

*Mme SYMPHOR : Cela est quand même important de le préciser car nous allons appeler le montant de la TEOM aux contribuables, mais si l'on veut faire tout le reste, il faut savoir que la Taxe Additionnelle va augmenter de toute façon, c'est mathématique.*

*LE PRESIDENT : Bien sûr, nous avons toujours dit depuis le début, que les problèmes liés aux déchets et aux quais de transfert étaient financés par la TEOM. Les réhabilitations de décharges et toutes les actions nouvelles (les aires d'accueil des gens du voyage, le développement économique) seraient financées par la Fiscalité Additionnelle.*

*Si nous voulons une Communauté de Communes ambitieuse, sortir de ce que nous faisons aujourd'hui par rapport à la collecte et autres, et faire des choses différentes, ce qu'attendent nos administrés d'une Communauté de Communes et de nous aussi, il faudra s'en donner les moyens.*

*M. GAUBERT : Il y d'autres sources de gisement de subvention que l'on a pas étudiées : ce sont les subventions européennes. Il est vrai que, jusqu'à aujourd'hui, nous n'étions pas éligibles aux subventions européennes, (5 B du docup) ; le Bassin d'Arcachon n'était pas éligible mais maintenant*

*il y a un dézonnage au niveau européen et l'on peut bénéficier de certaines subventions européennes donc cela est à étudier, à mon avis.*

*M. MAUPILE : Dans le plan d'actions, nous avons évoqué le travail qui a été lancé sur l'étude des compétences. C'est aussi le débat sous-jacent au budget, nous sentons un discours raisonnable qui doit dire avant d'inventer d'autres compétences où d'aller en chercher d'autres, il faut d'abord que l'on puisse les assumer à la fois en termes de pertinence et économiquement. Pour que l'on puisse aller assez vite dans la définition des compétences, (puisque l'Etat nous a redonné un délai), il y a quelques mois on avait eu une démarche un peu urgente pour pouvoir définir un premier seuil de compétences. Nous avons fait appel à une Société d'Etudes qu'il faudrait que l'on presse encore car le mois de juillet va de nouveau, arriver très vite, et que l'on risque de ne pas avoir un débat suffisant pour bien préciser les compétences que l'on souhaite garder au niveau de nos Communes, et celles que l'on souhaite voir se développer au niveau de l'intercommunalité pour répondre au dessein, M. le Président, que vous évoquiez, de l'ambition. Je dirais que l'ambition n'a une pertinence que si elle est maîtrisée auprès de chacun et que l'on puisse avoir un projet fédérateur. Il y a une vraie urgence sur ce sujet, et il faut souhaiter que le Cabinet d'Etudes soit plus efficace dans ses propositions et dans son travail, pour que l'on puisse bénéficier d'un peu de temps afin de dialoguer entre nous sur ce sujet.*

*LE PRESIDENT : Effectivement je pense que maintenant il faut aller relativement vite. Juillet est dans cinq mois, donc j'ai souhaité réunir en conclave l'ensemble des membres du Bureau avec à l'ordre du jour : « Que veut-on de la COBAN ? Que veut-on faire ? Quel est son devenir ? » C'est entre nos mains. Je pense que nous serons fixés très rapidement pour justement définir l'intérêt communautaire et le soumettre à l'ensemble des Conseils Municipaux avant le mois d'août.*

*Je pense que nous avons fait un large tour d'horizon. C'est vrai que nous sommes un peu limités par les actions qu'il y a, par les financements, mais je crois que nous devons malgré tout, rester ambitieux pour cette Communauté de Communes qui est importante et regardée par beaucoup.*

*Nous devons aussi, et je crois que c'est ce qui fera notre force, rester et être solidaires tous les huit, pour justement aller de l'avant, sinon nous n'y arriverons pas. Il faut poursuivre dans ce sens pour notre territoire, c'est également l'attente de l'ensemble de nos administrés. Même si ce n'est pas facile, c'est notre travail, notre devoir.*

*Nous pouvons attester que ce débat d'orientations budgétaires a bien eu lieu ? Que tout le monde est satisfait ? Il y a eu plus d'une dizaine d'intervenants. Je pense que c'est dans ces moments-là qu'il faut le dire et non pas après, les débats d'orientations budgétaires sont là pour justement débattre de tous ces problèmes. Je vous remercie, mes Chers Collègues, de cette tenue.*

## **RAPPORT N° 2**

### ***Déchèteries : Modification du règlement intérieur***

Par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2005, le Règlement intérieur des déchèteries a été validé. Dans ce document, il est précisé que l'accès des professionnels sur les sept déchèteries du territoire de la COBAN est interdit mais que les personnes travaillant chez les particuliers et rémunérées en Chèque Emploi Service sont acceptées.

Compte tenu des difficultés rencontrées par les gardiens des déchèteries et des tentatives de détournement de la réglementation constatées,

Considérant l'avis de l'inspection du travail agricole, selon lequel le Chèque Emploi Service permet à un employeur particulier de payer les salaires dus à son employé de maison, et s'inscrit dans le cadre du développement des services à la personne,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, le Chèque Emploi Service a été remplacé par le Chèque Emploi Service Universel qui répond aux mêmes dispositions réglementaires jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2007 au plus tard, et qu'en conséquence, un particulier ne peut payer par ce dispositif les prestations de services effectuées par une entreprise de droit commun,

Considérant et vu l'existence de déchèteries professionnelles sur notre territoire,

Les modalités précises de l'interdiction d'accès aux professionnels ont été étudiées à nouveau par la Commission « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ainsi que par les membres du Bureau.

Considérant, d'autre part, les problèmes posés par l'utilisation des déchèteries au bénéfice de certains Centres Techniques municipaux (saturation des bennes, mécontentement de certains professionnels ...),

*Il est proposé :*

- D'interdire l'accès des déchèteries aux artisans, commerçants et autres professionnels, et de mettre en place à cet effet des portiques pour limiter la hauteur des véhicules à 1,90m (à l'essai, éventuellement adaptable),
- De refuser les déchets des Centres Techniques municipaux, qui doivent être évacués vers des filières appropriées.

Le Règlement intérieur des sept déchèteries de la COBAN *Atlantique* doit donc être modifié pour tenir compte de ces décisions. Le nouveau règlement s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> mars 2006.

Vu l'avis de la Commission,

Vu l'avis du Bureau,

Il est proposé :

- De procéder aux modifications susvisées et d'adopter le règlement modifié (articles 3 et 11) dont le projet est joint en **annexe**,
- D'autoriser le Président à faire appliquer le nouveau règlement à partir du 1<sup>er</sup> mars 2006.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

Interventions :

*LE PRESIDENT : Je vais vous citer l'Article du règlement intérieur, dont le titre est « Conditions d'accès à la déchèterie » avec les modifications : «La déchèterie est réservée exclusivement, sur présentation d'une autorisation d'accès qui sera établie par la COBAN en fonction d'un justificatif de domicile et de la carte grise, aux particuliers domiciliés ou résidant sur le territoire de la COBAN Atlantique (Andernos-les-Bains, Arès, Audenge, Biganos, Lanton, Lège-Cap Ferret, Marcheprime, Mios).*

*Les apports seront autorisés avec les véhicules suivants :*

- ✓ Véhicules légers (voitures),
- ✓ Véhicules légers attelés d'une remorque,
- ✓ Véhicules d'un P.T.A.C. inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelés,
- ✓ Véhicules d'une hauteur inférieure à **1,90 m**.

*Après contrôle obligatoire et systématique par le gardien, les usagers sont autorisés à déverser les déchets dans les bennes ou bacs appropriés dans la limite des volumes disponibles.*

***« L'accès à la déchèterie est strictement interdit aux artisans, commerçants et autres professionnels, pour lesquels il existe des solutions spécifiques sur le territoire communautaire ».***

*Article 11 : « Le présent règlement devra faire l'objet d'un affichage sur le site même de chaque déchèterie. Il sera consultable au siège de la COBAN Atlantique ainsi que dans les Mairies des communes membres de la Communauté de Communes ».*

*Je vais vous lire maintenant une note provenant de M. JORIS, Contrôleur à l'Inspection du Travail : « Comme suite à notre entretien téléphonique du 2 février dernier relatif à l'usage des chèques emploi service, je vous prie de recevoir les éléments de réponse suivants :*

- *Le Chèque Emploi Service permet à un employeur particulier de payer les salaires dus à son employé de maison. Il s'inscrit dans le cadre du développement des services à la personne.*
- *A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, le Chèque Emploi Service a été remplacé par le Chèque Emploi Service Universel qui répond aux mêmes dispositions réglementaires jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2007 au plus tard.*

*En conséquence, un particulier ne peut payer les prestations de services effectuées par une entreprise de droit commun.*

*Je tenais à vous préciser cela, mes Chers Collègues, sur le règlement intérieur et sa délibération.*

*M. LAFON : Dans l'article 4, je me suis aperçu que les week-ends où les bennes seront pleines, le public ne pourra pas y accéder. Je comprends très bien que les poids lourds ne peuvent pas circuler les samedis et dimanches, mais la question que je me pose est de savoir si l'on ne pourrait pas avoir une ou deux bennes, dans certains cas, disponibles aux alentours de la déchèterie pour que les Services internes puissent au moins les sortir. Ce n'est pas pour notre Commune que je raisonne mais cela peut être le cas d'autres Communes où les estivants vont dans leurs résidences l'été et profitent du week-end pour mettre un peu d'ordre. S'ils se trouvent avec la déchèterie fermée, je pense que l'on retrouvera des déchets ailleurs que dans les déchèteries.*

*LE PRESIDENT : Effectivement, ce sont des points que l'on connaît déjà sur l'ensemble des déchèteries. La déchèterie de Mios, Biganos et Marcheprime accueillait 18 000 habitants ; donc, cela saturait assez souvent. Nous anticipons un peu puisqu'en général nous avons du compactage aussi pour les déchets verts, ce qui réduit les volumes. Il y a un service qui vient pour mettre des bennes vides en place, le samedi matin ou après-midi et même si nous ne sommes pas autorisés au transport, la benne est mise sur le côté, et nous en avons en général une ou deux bennes dans les secteurs qui sont mises en place par notre prestataire d'aujourd'hui, l'exploitant bas de quai pour, justement, pallier à cela.*

*De plus, nous avons quand même sept déchèteries sur l'ensemble du territoire, quand on regarde c'est confortable. Il ne faut pas oublier que les horaires ont été adoptés à l'unanimité. Elles sont ouvertes, en général, du lundi matin au dimanche à midi. Par exemple, lorsque la déchèterie de Marcheprime est fermée, celles de Mios, Audenge sont ouvertes. C'est pareil pour la déchèterie de Lège-Cap Ferret, si elle est saturée, celle d'Arès peut avoir de la place. Les gardiens s'appellent entre eux pour être au courant des événements. Certes, il faudra rester vigilant mais nous n'avons pas trop de soucis de ce côté-là.*

*Mme PALLET : Je souhaiterais vous poser deux questions. Est-ce qu'il y a quelqu'un, au sein de la COBAN, qui étudie la possibilité d'installer des plates-formes de compostage par groupes de Communes ou sur la Communauté de Communes, cela me paraît un peu difficile, mais au moins par secteurs pour deux ou trois Communes ?*

*Est-ce que l'on peut étudier les coûts par rapport aux déchets verts qui représentent toujours, bien sûr, un volume important donc un transport et un traitement très importants ?*

*LE PRESIDENT : Nous avons dit tout à l'heure, dans le débat d'orientations budgétaires, qu'il est prévu du compostage individuel qui devrait en réduire une partie, pas tout certainement, mais nous avons trois déchèteries professionnelles sur l'ensemble de notre territoire situées à Lège-Cap Ferret, Andernos-les-Bains et Lanton, (au Teich également) et je crois qu'il y en a une qui devrait ouvrir sur le secteur de Biganos. Nous pourrions peut-être regarder au niveau de la COBAN mais attention, car cela aura un certain coût ; il faudra du personnel pour s'en occuper, un endroit pour le faire alors qu'aujourd'hui la COBAN n'est pas propriétaire d'un terrain ; donc, il faudra peut-être que les Communes donnent un bout de terrain, pour justement construire un centre de compostage mais est-ce que cela relève de notre compétence alors qu'il y a des professionnels aujourd'hui qui savent le faire mieux que nous ?*

*Mme PALLET : Je pense qu'il serait important d'étudier au moins cette possibilité car même s'il y a des déchèteries professionnelles, il faut savoir ce que l'on doit faire des déchets verts.*

*Ma deuxième question est liée car elle porte sur l'interdiction d'incinération, car nous voyons que les Communes vont aussi payer pour leurs déchets verts (qui représentent une quantité importante) car elles n'ont plus le droit de les incinérer comme les particuliers et les professionnels.*

*Ce bac de compostage que l'on aura chez soi ne va peut-être pas changer grand-chose. C'est bien mais il faut le voir à une échelle plus grande et il me semble que la COBAN a son mot à dire là-dessus.*

*LE PRESIDENT : Que la COBAN, effectivement, voit ou contrôle ces produits vis-à-vis des professionnels auxquels elle les confie, de là à le réaliser, je ne sais pas si c'est vraiment de sa compétence.*

*Nous sommes au XXI<sup>ème</sup> siècle ; donc il faut apprendre à travailler autrement les uns et les autres, au niveau des Collectivités. On ne peut plus faire ce que l'on faisait avant, c'est terminé. Nous sommes dans le développement durable et dans la protection de l'environnement donc nous devons voir les choses d'une autre façon. Nos Centres Techniques doivent s'adapter et que l'on demande à nos administrés de payer la TEOM. Nous devons essayer d'avoir la possibilité de produire un peu moins de déchets, et c'est peut-être à nous, dans chaque Centre Technique, de mettre en place un point de compostage au niveau de la COBAN. Les Communes doivent aussi se prendre en charge car il n'y a pas que la COBAN, sinon ce serait trop facile. Je pense que chaque Commune, chaque Centre Technique Municipal doit réfléchir sur le moyen le plus adapté pour essayer de valoriser ses déchets. Aujourd'hui, et nous le voyons bien sur la réhabilitation de la décharge de Lège-Cap Ferret, il y a quelques centaines de tonnes de compost qui sont apportés pour justement les mélanger à de la terre en couches superficielles pour valoriser cette décharge. Il y a aussi des entreprises qui savent faire du compost et qui le valorisent également ; donc, à nous de faire un peu plus attention.*

*M. PERRIERE : Je souhaiterais intervenir pour répondre à la question de Mme PALLET à savoir sur l'incinération. Les trois intercommunalités, le Val de l'Eyre, la COBAS et la COBAN, ont fait une intervention auprès du Préfet pour essayer de le faire revenir sur cet arrêté un peu incongru qu'il a pris. Pour le moment, nous n'avons pas eu de réaction de sa part.*

*Personnellement, je suis un de ceux qui disent que le traitement des déchets verts aujourd'hui nous conduit à la ruine sur cette intercommunalité et je trouve, effectivement, complètement nécessaire, de réfléchir très fortement aux problèmes des déchets, d'autant plus que nous allons avoir besoin de quantités énormes de remblais pour réhabiliter nos décharges. Pour le moment, nous payons pour le faire enlever mais après nous allons payer pour le faire déposer, donc je trouve que l'on a à se pencher fortement sur ce problème.*

*M. GAUBERT : M. le Président, je souhaiterais vous remercier pour avoir exonéré l'interdiction d'accès aux déchèteries et aux personnes présentant un Chèque Emploi Service, car souvent, ce sont des personnes qui dépannent des gens souvent indigents, et je trouve que c'était les pénaliser deux fois en les interdisant d'accéder à ces déchèteries. Nous avons évoqué cela en Bureau et je vous remercie d'en avoir tenu compte.*

*M. MAUPILE : Je souhaiterais revenir sur l'intervention de Mme PALLET sachant que je partage le point de vue qui a été évoqué. Je comprends que l'on dise que l'on a un dispositif performant ou en tout cas qui semble l'être, avec le nombre de sept déchèteries. Cependant, je pense que l'intervention qui a été faite est liée à la saisonnalité et comment l'on va appréhender ses problèmes et les comportements. Je ne suis pas sûr qu'une personne va avoir un acte citoyen en disant je vais faire 25 km pour aller à une déchèterie et si c'est plein, j'irai ailleurs, je ne suis pas sûr qu'il ait ce comportement là, et que ce soit ce qu'attend un administré de notre part. Donc je crois qu'il faut que l'on soit vigilant sur le problème de la saisonnalité et là il y a une expertise à avoir, et qu'il faut surtout imaginer un scénario de réactivité. Nous ne sommes pas là pour mettre un scénario lourd au départ mais peut-être que si l'on voit apparaître, au niveau de la saison, et on sait que dans l'année, il n'y a que quelques mois où il y a une forte charge, sur le travail des jardins en particulier, je crois que c'est à ce moment-là qu'il faut que l'on ait une logique d'un scénario de réactivité, car l'on se doit justement vis-à-vis de nos administrés, d'avoir une logique de service. Je pense que les renvoyer vers une autre destination ne répondrait pas à leurs attentes.*

*LE PRESIDENT : Effectivement, nos sept déchèteries du territoire (et bientôt une huitième à Biganos, si nous le souhaitons), sont toutes identiques c'est-à-dire qu'il y a huit bennes autour d'elles. Nous disposons d'une benne pour les tout-venants, une pour les cartons, une pour les matériaux, une pour le bois, une pour la ferraille, et nous devons en avoir deux ou trois pour les déchets verts. Il est certain qu'au moment de la pointe, nous pouvons passer à quatre bennes, surtout les week-ends où il y a beaucoup de monde. J'ai vu le compacteur passer le samedi après-midi, ce qui permet*

*d'augmenter un peu les apports. Il y a aussi, et je l'ai vu personnellement, (c'est réactif de la part de notre prestataire d'exploitation de bas de quai), la solution de venir soit le samedi matin ou le samedi après-midi pour mettre deux autres bennes à disposition. Il récupère les autres le lundi puisqu'il ne peut pas les amener.*

*Il ne faut pas oublier : Nos gardiens de déchèteries ne sont plus dans l'ancien registre où ils étaient dans les Communes. Aujourd'hui, il y a une formation qui est identique à tous. M. POCHET a été recruté également pour rendre l'ensemble de nos déchèteries et de leurs gardiens, dans leurs discours, homogènes donc à partir de là, je pense que cela va avancer et être optimisé.*

*Dans le cadre du recrutement de nos ambassadeurs de tri, je pense qu'il faut être optimiste car il va y avoir un travail d'information. Le Service Communication va y travailler puisque dans l'année 2006, nous allons avoir une communication de terrain, écrite ou de radio et télévision, pour informer l'ensemble de nos administrés sur ce qu'il faut faire.*

*Nous sommes au XXI<sup>ème</sup> siècle et le travail n'est pas le même, il faut réagir autrement, nous n'avons plus à nous voiler la face, il faut apprendre aux gens à trier leurs déchets et plus on triera moins on en aura au bout.*



## **RAPPORT N° 3**

### ***Collecte des déchets des ménages : Marché pour la fourniture de bacs roulants et accessoires***

La distribution et la réparation des bacs roulants relèvent de la compétence de la COBAN *Atlantique*. Le volume nécessaire de bacs et pièces détachées est variable en fonction du nombre des nouveaux arrivants sur le territoire, et des dommages survenant sur le parc actuel.

Par conséquent, le respect de la réglementation conjugué à la nécessité de réactivité du Service Public impose de recourir à une procédure de marché à bons de commande pour l'acquisition de ces équipements.

Le marché est prévu pour une durée de 10 mois, à partir de mars 2006. Il pourra ensuite être reconduit pour des périodes annuelles jusqu'au 31 décembre 2009 maximum.

Compte tenu du montant maximum estimé sur la durée du marché (72 000 € HT par an), ce dernier doit faire l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Par conséquent, un avis de publicité a été adressé le 29 novembre 2005 respectivement au JOUE et au BOAMP.

Dix sept dossiers de consultation ont été retirés, dont onze par voie électronique.

La date de remise des offres était fixée au 23 janvier 2006 à 12 h. Neuf entreprises ont remis une proposition. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 janvier 2006 pour ouvrir les offres et le 2 février 2006 pour attribuer le marché.

Le prestataire choisi à l'issue de la procédure est la société CONTENUR qui a présenté l'offre la mieux disante, pour un montant annuel estimé de **51 124,10 € T.T.C** L'option relative à la reprise des bacs usagés est retenue.

Vu l'avis du Bureau,

Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à signer ledit marché avec la société CONTENUR pour un montant annuel de 51 124,10 € T.T.C.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

Interventions :

*M. JARRY : Nous n'avons pas la possibilité d'obtenir des aides concernant cette délibération ?*

*LE PRESIDENT : Nous avons des aides sur les bacs spécifiques au tri mais là c'est un marché à bons de commande pour compléter notre parc donc c'est uniquement pour les déchets ménagers, c'est un complément. Nous allons étudier la question.*

## **RAPPORT N° 4**

### ***Collecte des déchets des ménages : Acquisition et distribution de bacs destinés à la collecte du verre en porte-à-porte, autorisation de lancement d'une procédure d'appel d'offres et autorisation de signature du marché***

Dans le cadre du marché d'externalisation des collectes des déchets ménagers et assimilés, une option est prévue pour la collecte du verre en porte-à-porte. Cette option, si elle est retenue, suppose la dotation des ménages de la COBAN Atlantique en bacs pour la réalisation de cette collecte.

Compte tenu du nombre de ménages (environ 32 000), le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 1 000 000 € T.T.C.

Par conséquent, il convient de lancer un appel d'offres ouvert pour la passation de ce marché sur les bases suivantes :

- Une tranche ferme d'acquisition et de distribution de 20 000 bacs,
- Une tranche conditionnelle d'acquisition et de distribution de 12 000 bacs (affermisssement dans les six mois),
- Bons de commande pour remplacer les bacs endommagés et les pièces détachées et défectueuses,
- Fixation d'une limite dans le temps pour effectuer la distribution, et d'objectifs (taux) en termes de résultats.

En vertu de l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005, il est proposé de délibérer en amont de la procédure, afin d'autoriser son lancement, ainsi que la signature par le Président du marché afférent, avec le titulaire désigné par la Commission d'appel d'offres.

Sur ces bases,

Il est proposé :

- D'engager une procédure d'appel d'offres,
- D'autoriser le Président à signer le marché afférent à l'acquisition et à la distribution de bacs à verre, sous réserve de la levée de l'option « Collecte du verre en porte-à-porte » prévue dans la procédure du marché pour les collectes des déchets ménagers et assimilés (en cours).

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

Interventions :

*Mme SYMPHOR : Je souhaiterais avoir une précision sur l'acquisition qui me paraît être d'un montant énorme, 1 000 000 d'Euros T.T.C pour des bacs et le ramassage du verre, moi franchement, lorsque j'ai vu le montant, j'ai failli tomber mais c'est une estimation personnelle. Ma question est de*

*savoir quelle est la durée de vie de ces bacs ? C'est assez important de le savoir car l'on va amortir cela sur combien de temps ? Je serais curieuse de le savoir.*

*LE PRESIDENT : Je crois qu'aujourd'hui, nous avons un certain nombre de bacs opérationnels. Ils ont été mis en place à l'époque par le SIRTOM avec notre collègue, François CAZIS. Nous avons commencé à pratiquer le tri des déchets à partir de 2002, et depuis, ces bacs sont de qualité. De plus, l'ensemble du personnel fait attention aux bacs lors de la collecte. Leur durée de vie est de 5 ou 6 ans.*

*M. GAUBERT : Là, je pense qu'il y a une confusion, car au sujet de la collecte du verre en porte-à-porte, à part Andernos-les-Bains qui fait le tri avec un multi bacs, aucune autre Commune ne pratique le verre en porte-à-porte mais simplement en apport volontaire.*

*LE PRESIDENT : Oui, bien sûr, notre Collègue faisait allusion à l'ensemble des bacs. La durée de vie des bacs est de 6 ou 7 ans.*

*M. PERRIERE : Oui, mais enfin, une durée de vie est une indication très particulière. Moi, si j'ai une voiture et que je l'utilise une fois par an, elle va durer cinquante ans ! Si le bac, on l'utilise tous les jours, il n'aura pas la même durée de vie que si on l'utilise une fois par mois comme il était prévu.*

*M. MAUPILE : Je pense surtout qu'il faut se poser la question au niveau de notre comptabilité. Nous avons décidé de l'amortir sur combien de temps ? C'est plutôt cela la question. Ce n'est, non pas la durée de vie du produit, mais c'est comment, au niveau comptable, on l'intègre dans notre fiscalité ?*

*LE PRESIDENT : Je pense que c'est comme on l'a fait pour le SIRTOM, nous souhaitons l'amortir sur huit ans.*

*M. SAMMARCELLI : Huit ans, cela me semble un peu long, mais ça c'est un problème de comptabilité, vous verrez. Nous voterons cette délibération grâce à la précision qui vient de nous être donnée, sous réserve, car il y a quand même un problème de fond. J'ai bien entendu la réflexion de Jean-Guy PERRIERE qui disait que les déchets verts allaient nous amener à la ruine, nous partageons cet avis et j'ai toujours dit que se lancer dans un ramassage de déchets verts à Lège-Cap Ferret, c'était une folie. Attention au ramassage des bouteilles à domicile, au phénomène saisonnier. Vous ne pourrez pas supprimer les points d'apport volontaire car dans les phénomènes saisonniers, les containers individuels de bouteilles ne suffiront pas, et il y aura des conséquences au-delà de l'investissement, (les conséquences du fonctionnement et du ramassage). Donc si on traduit en points d'impôt, j'ai des cheveux blancs mais je crains de m'en faire un peu plus.*

*M. JARRY : Avant d'engager la procédure d'appel d'offres, vous êtes-vous également documenté sur l'attribution d'aides ?*

*LE PRESIDENT : Oui, nous bénéficions d'aides de la part du Conseil Général et d'Eco-Emballages. Cela peut paraître surprenant, mais lorsqu'on a dit : « On fait la collecte du verre, on achète des containers », nous sommes devenus une Collectivité importante, avec 32 000 résidences : 18 000 en résidences principales et le reste en résidences secondaires. C'est pour cela que nous avons mis 20 000 € et les 12 000 € restants, on les dote ou pas. C'est une réflexion que nous mènerons dans les jours à venir, afin de savoir ce que l'on veut faire de la COBAN, si on doit le faire ou pas suite à l'appel d'offres.*

## **RAPPORT N° 5**

***Andernos-les-Bains :***  
***Marché pour la gestion et l'exploitation de la déchèterie communale, suppression de la prestation « haut de quai »***  
***Avenant en moins-value***

Par marché en date du 25 juillet 2000, la Commune d'Andernos-les-Bains a conclu un marché avec la société MBS, devenue EDISUD Transport, pour la gestion et l'exploitation de la déchèterie communale.

Ce marché prévoyait des coûts fixes forfaitaires qui comprenaient la rémunération d'un agent communal détaché au poste de gardien de la déchèterie, la location de conteneurs et de bornes. Cet ensemble représentait un montant annuel de 360 350 € HT (54 935 € HT soit 4 577,92 € HT /mois).

Afin de minimiser ses coûts d'exploitation, la Commune d'Andernos-les-Bains a finalement décidé, à l'époque, en accord avec le prestataire, de garder en régie le gardiennage de la déchèterie (exploitation « haut de quai »), ceci sans formalité.

Cette décision porte le montant forfaitaire des coûts fixes du marché à 199 212,56 € HT soit **30 369,76 € HT par an** Le nouveau montant mensuel des coûts fixes est donc de **2 530,81 € HT**

La passation d'un avenant est nécessaire pour entériner la modification du marché du 25 juillet 2000.

Vu l'avis du Bureau,  
Vu l'avis de la Commission,

**Il est proposé :**

- De prendre acte de la suppression de la prestation « haut de quai » du marché du 25 juillet 2000,
- D'autoriser la passation de l'avenant afférent, portant le coût annuel à 30 369,79 € H.T (coûts fixes).

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

## RAPPORT N° 6

### *Audenge et Lanton : Marché pour les collectes des ordures ménagères*

#### *Avenant n° 2*

Par un marché, notifié le 30 mai 2005, la COBAN a confié à la société EDISUD la réalisation des collectes de déchets sur les communes d'Audenge et de Lanton jusqu'au 31 décembre 2005.

Par avenant en date du 5 décembre 2005, l'échéance du marché précité avait été repoussée au 28 février 2006.

Ce terme correspondait à la mise en place d'une nouvelle organisation pour les collectes dans les huit communes de la COBAN, à l'issue d'une étude menée pour l'optimisation des systèmes de collecte des déchets.

Suite à l'ordonnance en date du 11 janvier 2006 du juge des référés du Tribunal Administratif, une nouvelle procédure a été lancée le 27 janvier 2006.

Compte tenu des contraintes techniques et administratives, le nouveau marché pour l'externalisation des collectes permettra une exécution à partir de juin 2006.

Il importe, par conséquent, en accord avec la société EDISUD, de prolonger le délai d'exécution des précédents avenants pour **3 mois**, jusqu'au **31 mai 2006**.

Les prix appliqués pour les 3 mois supplémentaires seront les suivants, conformément au bordereau de prix établi le 29 avril 2005 :

<b>Communes</b>	<b>Type de collecte</b>	<b>Prix forfaitaire H.T</b>
LANTON	Collecte déchets ménagers	53 571,00
AUDENGE	Collecte déchets ménagers	32 271,00
AUDENGE	Collecte sélective	21 514,00

Total H.T	<b>107 356,00</b>
TVA (5,5 %)	<b>5 904,58</b>
Total T.T.C	<b>113 260,58</b>

Soit en lettre : **cent treize mille deux cent soixante euros cinquante huit centimes toutes taxes comprises.**

Ce montant constitue une augmentation de 45,21 % du montant initial du marché qui était de 250 500 € H.T.

Considérant que cet avenant, cumulé à l'avenant n° 1, représente une augmentation par rapport au montant du marché initial de plus de 5 %, l'avis de la Commission d'appel d'offres est requis.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 février 2006 à 14 h 30 a émis un avis favorable pour la passation de cet avenant.

Vu l'avis du Bureau,

Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- De prolonger le délai d'exécution du marché du 30 mai 2005 modifié de 3 mois soit jusqu'au 31 mai 2006,
- D'autoriser le Président à signer avec la société EDISUD cet avenant.

*Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.*

## **RAPPORT N° 7**

### ***Lège-Cap Ferret : Marchés de tri et de conditionnement des déchets ménagers issus de la collecte sélective***

#### ***Avenants n° 3***

Par marchés, notifiés le 13 juin 2003, le SIRTOM, a confié à la société ONYX Aquitaine la réalisation des prestations nécessaires au tri et au conditionnement des cartons, journaux, revues et magazines (lot n° 2) et du verre (lot n° 3) sur le territoire de la commune de Lège Cap-Ferret. Ces marchés sont arrivés à terme le 31 décembre 2005.

Ces marchés ont fait l'objet d'un avenant de prolongation de délai : leur échéance a été repoussée au 28 février 2006, afin de correspondre à la mise en place du marché d'externalisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Suite à l'ordonnance en date du 11 janvier 2006 du juge des référés du Tribunal Administratif, une nouvelle procédure a été lancée le 27 janvier 2006.

Compte tenu des contraintes techniques et administratives, l'exécution des prestations de transport et de tri des matériaux pris en charge actuellement par la société ONYX, ne pourra être effective, à l'instar des collectes de déchets, qu'à partir de juin 2006.

Il importe par conséquent, en accord avec la société ONYX Aquitaine, de prolonger le délai d'exécution des précédents avenants de **3 mois**, jusqu'au **31 mai 2006**.

Les prix unitaires appliqués pour les 3 mois supplémentaires seront ceux acceptés aux bordereaux de prix initiaux, après révision conforme au marché.

### **LOT N° 2 : COLLECTE ET TRAITEMENT DES CARTONS, JOURNAUX, REVUES ET MAGAZINES**

N°	Désignation des prestations	Prix unitaire HT par tonne entrante
1	Prix à la tonne de la collecte des bornes sur le territoire de la commune de Lège-Cap Ferret	17,82
2	Prix au km pour le transfert vers le centre de tri (le point de départ étant Lège-Bourg)	1,50

### **LOT N° 3 : COLLECTE ET TRANSPORT DU VERRE**

N°	Désignation des prestations	Prix unitaire HT par tonne entrante
1	Prix à la tonne de la collecte des bornes sur le territoire de la commune de Lège-Cap Ferret	<b>22,65</b>
2	Prix au km pour le transfert vers le repreneur désigné (le point de départ étant Lège-Bourg)	<b>1,53</b>
3	Prix forfaitaire à la tonne de verre collectée, transfert vers le repreneur compris (le point de départ étant Lège-Bourg)	<b>5,09</b>

Considérant que les avenants représentent une augmentation par rapport au montant payé sur le marché initial de plus de 5 %, l'avis de la Commission d'appel d'offres est requis.

*La Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 février 2006 à 14 h 30 a émis un avis favorable pour la passation de ces avenants.*

Vu l'avis du Bureau,  
Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à prolonger par avenants, en accord avec la Société ONYX Aquitaine, le délai d'exécution des marchés du 13 juin 2003 modifiés de **3 mois**, soit jusqu'au **31 mai 2006**.

*Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.*

## RAPPORT N° 8

### *Lège-Cap Ferret : Création d'un centre de transfert des ordures ménagères Augmentation de l'enveloppe financière du projet et autorisation de signature du marché*

Par arrêtés préfectoraux en date du 11 avril 2003 et du 26 mars 2004, l'état de la décharge de Lège-Cap Ferret a été jugé critique, et d'importants travaux de réhabilitation déclarés indispensables.

Par conséquent, indépendamment de cette réhabilitation, il a été décidé par décision municipale de Lège-Cap Ferret du 22 avril 2003, de réaliser les équipements nécessaires au transfert des ordures ménagères conformément à la réglementation en vigueur.

Par délibération en date du 23 mai 2005, le Conseil communautaire a validé le projet de maîtrise d'œuvre réactualisé pour la création d'un centre de transfert des ordures ménagères à Lège-Cap Ferret.

Compte tenu de l'estimation des travaux (700 000 €H.T), un appel d'offres ouvert a été lancé pour la passation du marché afférent.

Suite à deux appels d'offres infructueux (22 août 2005 et 23 septembre 2005), il a été décidé de relancer la consultation selon la procédure du marché négocié sur le fondement de l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics, sans modification de l'enveloppe financière estimée.

Suite à une publicité au BOAMP du 26 septembre 2005 cinq candidatures ont été déposées et trois ont été retenues.

Après analyse des trois offres et négociation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 février 2006, a décidé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises DV CONSTRUCTION / VAN CUYCK TP pour un montant de **916 951 € HT**, soit **1 096 673,40 € TTC**

Vu l'avis du Bureau,

Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- De porter à **1 096 673,40 € TTC** l'enveloppe budgétaire allouée à cette opération et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2006 (opération 014 – compte 23-13),
- D'autoriser le Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises DV CONSTRUCTION / VAN CUYCK, par anticipation, **avant le vote du budget primitif.**

*Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.*

Interventions :

*M. JARRY : Pouvons-nous espérer quelques aides ?*

*LE PRESIDENT : Il ne faut pas dire : « Est-ce que l'on peut espérer quelques aides ? ». On a des aides là-dessus. N'oubliez pas que dans le cadre du contrat de Pays et du contrat de développement durable que nous avons passé avec le Conseil Général, nous avons des aides et nous les avons communiquées en son temps. Vous pourrez les retrouver car chaque Conseiller Communautaire a été destinataire des différents contrats que nous avons passés avec aussi bien la Région, l'Etat que le Conseil Général.*

*M. JARRY : D'accord, mais je pense qu'il aurait été intéressant que cela paraisse dans la délibération.*

*LE PRESIDENT : Non, car c'est un marché, mon Cher Collègue. De toute façon, on en bénéficie, il n'y a pas de souci de ce côté-là.*

*M. PERRIERE : Il y a 155 000 € qui étaient prévus au Budget Primitif 2005 sur le financement du quai de transfert, en subvention.*

## **RAPPORT N° 9**

***Andernos-les-Bains :  
Aire d'accueil des gens du voyage  
Autorisation de lancement d'une procédure d'appel d'offres et autorisation de  
signature pour les travaux d'aménagement***

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage adopté le 27 février 2003,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2005,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, la COBAN est compétente en matière d'« Aménagement du territoire » et notamment pour la « Création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Dans ce cadre, et sur la base d'un programme pluriannuel couvrant l'ensemble du territoire, la COBAN envisage d'équiper la Commune d'Andernos-Les-Bains d'une aire de grand passage.

L'ouverture de cet équipement est prévue pour juillet 2006.

Le montant prévisionnel des travaux est de 200 000 € H.T.

Ce type d'aire vise à accueillir de façon discontinue de grands groupes sur une courte durée, à des périodes identifiées. Les aménagements proposés devront être adaptés à cet usage.

L'aire de grand passage d'Andernos-les-Bains comprendra soixante emplacements, soit 120 places. Le terrain se situe à Querquillas, au Nord-Ouest de la commune, section BX, parcelles 5 et 7.

Les aménagements à prévoir sont :

- Les raccordements des différents réseaux (eau, électricité ...),
- L'assainissement (raccordement aux réseaux existants ou mise en place de dispositifs de collecte des eaux usées des caravanes ...).

Compte tenu de l'estimation des travaux, il convient de lancer un appel d'offres ouvert pour la passation du marché de travaux sur la base du dossier de consultation des entreprises qui sera réalisé par le maître d'œuvre (désignation en cours).

En vertu de l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005, il est proposé de délibérer en amont de la procédure, afin d'autoriser son lancement, ainsi que la signature par le Président du marché afférent.

Vu l'avis du Bureau,  
Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation du marché de travaux pour la réalisation d'une aire de grand passage à Andernos-les-Bains,
- D'autoriser le Président à signer le marché afférent.

*Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.*

Interventions :

*M. PERUSAT : J'ajouterais, mes chers Collègues, qu'il était convenu avec les membres de la Commission que nous nous retrouverions pour échanger avec le bureau de maîtrise d'œuvre désigné. Compte tenu qu'il est désigné et qu'il nous faut observer les délais pour réaliser cet équipement à des dates raisonnables, je vous propose, (vous voudrez bien le noter pour ceux qui appartiennent à cette Commission), que nous nous retrouvions le mercredi 15 mars 2006 à 18 h 00 à Andernos-les-Bains, je vous prie. Je vous remercie.*

## **RAPPORT N° 10**

### ***Compte rendu des décisions du Président***

#### ***Article L. 5211 du CGCT***

Par délibération du 14 janvier 2004, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un état des décisions prises est joint en **annexe**.

Il est proposé :

- De prendre acte des décisions prises par le Président sur la base de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres prennent acte du présent rapport.***

## **INFORMATION DIVERSE**

*M. GADOU : Je souhaiterais remercier mon collègue d'Andernos-les-Bains, M. Philippe PERUSAT, pour l'aire de grand passage. La Commune d'Audenge ne manquera pas de lui envoyer de la clientèle.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10**

Le Président,  
Serge BAUDY

Le Secrétaire de séance,  
Jean BIBARD